



PROCES VERBAL

Séance ordinaire du 26 novembre 2025

Date convocation :
19 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents 11

Tous les membres présents : Durand Laurent, Nevet-Mouttet Amélie, Chabaud Bernard, Mounier Chantal, Jouvry Olivier, Alexis Rosy, Bayle Corinne, Chaniet Olivier, Maillet Edwin, Vranckx Michèle, Fournier François sauf Bonfils Frédéric ayant donné procuration à Vranckx Michèle, Chave Natalia à Mounier Chantal.

Absent non excusé : Corralès Stéphanie

Président de séance : Durand Laurent

Secrétaire de Séance : Alexis Rosy

Le Maire ouvre la séance à 18h30. Après demande de lecture du PV précédent (15/10/2025) que le Conseil décline, le Maire fait l'appel et donne l'ordre du jour.

1. Objet :Décision Modificative 2025-04 Commune-Délibération N°2025 D 47

La séance ouverte, Le Conseil décide à 13 voix pour, les virements de crédits suivants :

BUDGET Commune :
Investissement

	Dépenses	
1641 Opération 00001 Opérations financières	Emprunts en euro	+ 1 000
212 Opération 90 Voirie	Agencements et Aménagements de terrains	- 1 000
	Ecart	0

2.Décision du Maire : DIA-Délibération N° 2025 D 48

La séance continuant, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 2020D16 du conseil municipal de Roaix en date du 10 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note que la commune fait valoir son droit de préemption urbain pour la DIA suivante :

DIA de Maître Vincent Géraud, Notaire à Sablet
Propriétaires : Monsieur VINCENT Thierry
Parcelle : B 1221 ROAIX
Acheteurs : KHABBACHE Jaouad et Malika

3. Protection sociale complémentaire-Risque Santé-Participation de la commune-Délibération N°2025 D 49

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée/du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes. Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Il précise qu'à la suite d'une procédure de marché, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) s'est vue attribuer la convention de participation pour le risque SANTE.

Le Maire indique qu'il revient donc maintenant au Conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation santé et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Santé dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale

Pour les employeurs de moins de 50 agents

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la Commune de Roaix d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

DECIDE à 13 voix pour,

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du **01 janvier 2026**.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune de Roaix par agent (cotisation individuelle) et par mois pour le risque « santé » à compter du **01 janvier 2026** tel que ci-dessous :

-16 € sur Niveau 1 de cotisation individuelle MNT par agent et par mois

-33 € sur Niveau 2 de cotisation individuelle MNT par agent et par mois

-39 € sur Niveau 3 de cotisation individuelle MNT par agent et par mois

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 01 janvier 2026 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'approuver le versement, tel qu'énuméré à l'article 3, de participation financière de la commune par agent et par mois.

Article 6 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

4. Objet : Maîtrise d'œuvre Architecte pour l'opération «Réhabilitation d'une maison de village en logements et commerce »-Armand et Coutelier Architectes-Délibération N°2025 D 50

La séance continuant, le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de valider la proposition du cabinet d'architecture Armand et Coutelier pour la Maîtrise d'œuvre dans l'opération « Réhabilitation d'une maison de village en logements et commerce ».

La MO proposée par le cabinet d'architectes Armand et Coutelier comprend :

-**APS** (Avant-Projet Sommaire)

-**APD/PC** (Avant-Projet Définitif)

-**PRO/DCE** (phase d'études de Projet qui arrive conjointement avec la réalisation du DCE, le Dossier de Consultation des Entreprises)

-**ACT** (phase ayant pour objet d'assister le maître d'ouvrage (l'acheteur) lors de la mise en concurrence pour le choix de l'entreprise qui assurera la réalisation des travaux)

-**VISA** (Les études d'exécution et/ou de visa permettent de préparer la réalisation de l'ouvrage. Elles ont pour objet d'établir tous les plans d'exécution et spécifications à l'usage du chantier ainsi que les plans de synthèse correspondants)

-**DET** (vérifier que les ouvrages sont exécutés dans le respect des règles de l'art et de contribuer à la maîtrise des risques)

-**AOR** (l'architecte ou l'équipe de maîtrise d'œuvre fournit un certain nombre de prestations, à savoir : organiser l'inspection des travaux en vue de la réception, rédiger les procès verbaux, établir la liste des réserves éventuelles, suivre le déroulement des reprises, constater, à la date prévue, la levée des réserves en présence du maître de l'ouvrage, et enfin, assister ce dernier, jusqu'à l'achèvement de la garantie de parfait achèvement, en tant que conseil pour les désordres pouvant survenir)

-**Mission complémentaire OPC** (L'OPC va devoir déterminer l'enchaînement des différentes phases du projet, élaborer un planning et déterminer les compétences nécessaires, il va ordonner le projet et s'occuper du suivi des travaux. – Pilotage : Il va s'agir pour le responsable de l'OPC de maîtriser toutes les phases du projet de construction.)

Coût de la mission :

Le coût de la mission est estimé par l'application d'un taux de 10% sur le coût estimé des travaux (395 000 € HT) soit un montant prévisionnel de mission de : **39 200 € HT**

Devis joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé du Maire,

DELIBERE ET DECIDE à 13 voix pour:

Article 1 : de retenir l'offre de maîtrise d'œuvre du cabinet d'architectes Armand et Coutelier pour un montant prévisionnel de 39 200 € HT.

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer le devis du cabinet Armand et Coutelier ainsi que tout document s'y rapportant.

5.Acquisition de parties de parcelles de terrain la Petite Jeanne- Délibération N°2025 D 51 modifiant la délibération N°2025 D 20

La Commune de Roaix souhaite élargir le chemin rural des Procurouses afin de faciliter la sortie des véhicules du lotissement « les Terres du Puits » comprenant 15 habitations.

Le cabinet de géomètres experts Willems-Lavorini a réalisé un bornage du chemin des Procurouses en 2023, mais aussi une reconnaissance des limites et un plan de division des parcelles aux abords de ce chemin cette année.

L'emprise de ce projet est de 354 m² soit 3.54 ares (comme indiqué sur le plan de division joint) sur parties des parcelles cadastrées A 1120-A 1121-A 1407.

Les parties de ces parcelles que la commune souhaite acquérir auront comme nouvelle désignation les références cadastrales A 1821-A 1822-A 1824.

Dès lors il convient d'acquérir auprès de Monsieur MOURET Serge, né le 03 avril 1954 à Vaison-la-Romaine, parties des parcelles A 1120-A 1121-A 1407, dont il est propriétaire, pour une surface globale de 354 m² soit 3.54 ares au prix de 5 € le m² soit une acquisition de 1 770 €.

Il conviendra, préalablement à la signature de l'acte notarié, de purger le droit de préemption de la SAFER.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le message de Monsieur Mouret Serge en date du 19 novembre 2024,

Vu le plan ci-joint,

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à 13 voix pour:

Article 1 : d'approuver l'acquisition de parties des parcelles A 1120-A 1121-A 1407 situées la Petite Jeanne, pour une surface totale de 354 m² soit 3.54 ares au prix de 5 € le m² soit un total de 1 770 €, sous réserve de la purge du droit de préemption de la SAFER,

Article 2 : De charger Maître Agnès Brusset, notaire à Jonquières de la rédaction de l'acte de translation de propriété. Les taxes, frais, droits et honoraires de l'acte d'acquisition à intervenir étant à la charge de la Commune,

Article 3 : D'autoriser Mr le Maire à signer tous les actes préalables et consécutifs à cette acquisition.

6.Modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux N°15-Délibération N°2025 D 52

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications aux statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux pour mettre à jour les actions exercées dans le cadre des compétences facultatives notamment pour les actions en faveur de la jeunesse et du numérique.

Il convient donc de modifier la rédaction des statuts de l'intercommunalité.

VU l'arrêté préfectoral n°200 du 10 décembre 2002 portant création de la Communauté de communes Pays Voconces ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2021 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux ;

VU la délibération DE046-2025 prise en conseil communautaire en date du 28 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Sur la proposition de Monsieur le Maire, il convient de modifier la rédaction des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux existants comme suit :

CHAPITRE III COMPETENCES FACULTATIVES

§3 - Action en faveur du sport

- Intervenants sportifs en milieu scolaire
- **Gestion du service Vaison Ventoux Sports :**
 - Coordination et organisation d'activités sportives dans des équipements publics ou installations dépendant des clubs sportifs :
 - Organisation d'activités sportives de proximité dans les communes en dehors du temps scolaire,
 - Organisation de stages sportifs pendant les vacances scolaires et cours de natation
 - Organisation de rencontres sportives intercommunales

§4- Action en faveur de la jeunesse et de la petite enfance

- Réalisation, Aménagement, entretien et gestion de l'accueil de Loisirs sans hébergement « la Courte Echelle » sur Vaison-la-Romaine et de ses activités

- Mise en place de navettes internes au CLSH pour le transport des enfants qui le fréquentent en direction de leurs activités extrascolaires
- Gestion de l'accueil périscolaire au sein des écoles élémentaires et maternelles Émile Zola et Jules Ferry situées à Vaison La Romaine **sous l'agrément SDJES de l'accueil de loisirs la courte échelle**
- Interventions d'animateurs diplômés sur les communes pour assurer l'accueil des enfants dont les écoles bénéficient d'un accueil périscolaire
- **Gestion de l'accueil de jeunes « club jeunes » avec possibilité d'accueil multisites**
- **Intervention de l'équipe d'animation sur les temps périscolaires au sein de la cité scolaire Stéphane Hessel.**
- Organisation de stages, sorties et voyages liés aux activités de la Communauté de Communes
- Gestion des crèches « les ptits malins » - Sablet, « les écureuils » - Vaison la Romaine, « l'oustaou di pitchouns » - Rasteau
- Gestion d'un Relais Petites Enfances (RPE) dénommé « A Petits Pas »
- Gestion du Lieu d'Accueil Enfants-Parents dénommé « A Petits Pas ».
- Réalisation, aménagement et entretien des structures d'accueil du jeune enfant

§ 12- Numérique

- Etablir et exploiter sur le territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques pour la partie drômoise de son territoire, tel que défini par l'Article L1425-1 du CGCT
- Mettre en œuvre des actions en vue de développer les usages du numérique
- Participation au financement des équipements liés à la couverture internet Très haut débit et au déploiement de la fibre optique pour la partie vauclusienne de son territoire

Article 12 : FONDS de CONCOURS

Mise en place d'un fond de concours **en faveur des communes membres** de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

ACCEPTE à 13 voix pour la modification des statuts de la Communauté de Communes Vaison Ventoux telle que proposée ci-dessus,

ADOPTE les nouveaux statuts de l'EPCI,

PRECISE que les statuts ainsi modifiés sont annexés à la présente délibération.

7.Objet : Convention d'assistance en aménagement/bâtiment/équipements publics entre Vaucluse Ingénierie et la commune de Roaix concernant le projet suivant : Rénovation d'un ancien bâtiment en logements locatifs Route des Princes d'Orange-Délibération N° 2025 D 53

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024 D 17 du 28 février 2024 approuvant l'adhésion à l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule 3,

Vu la délibération n° 2024-01 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les statuts de la structure,

Vu la délibération n° 2024-03 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, approuvant les missions et tarifs de l'agence technique départementale,

Vu la délibération n° 2024-08 de l'Assemblée générale constitutive de l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie en date du 7 juin 2024, adoptant la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics,

Vu la délibération n° 2025-04 du Conseil d'administration de Vaucluse Ingénierie du 3 mars 2025 modifiant la convention d'assistance aux collectivités adhérentes de Vaucluse Ingénierie dans les domaines de l'aménagement d'espaces publics, du bâtiment et des équipements publics,

Considérant le projet de rénovation d'un ancien bâtiment en logements locatifs route des Princes d'Orange porté par la commune de Roaix,

Considérant la saisine expresse de Vaucluse Ingénierie par la commune du 28 octobre 2025, en vue de l'accompagner sur la faisabilité de ce projet,

Considérant que cet accompagnement nécessite de définir le périmètre d'intervention de Vaucluse Ingénierie et, le cas échéant, les prestations payantes facturées à l'adhérent, via la convention d'assistance précédemment citée,

Considérant que cette convention d'assistance résulte d'un dialogue de gestion avec l'adhérent,

Le conseil municipal, ouï son rapporteur et après en avoir délibéré,

APPROUVE à 13 voix pour la convention d'assistance en aménagement/bâtiment/équipements publics entre Vaucluse Ingénierie et la commune de Roaix concernant le projet de rénovation d'un ancien bâtiment en logements locatifs route des Princes d'Orange,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance en aménagement/bâtiment/équipements publics à passer avec l'agence technique départementale Vaucluse Ingénierie,

8.Objet : Convention de mission d'accompagnement du CAUE pour la restauration du lavoir des Hautes Granges-Délibération N°2025 D 54

La séance continuant, le Maire présente à l'assemblée le projet de restauration et mise en valeur du lavoir communal des Hautes Granges.

A cette fin, il propose de confier au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement du Vaucluse (C.A.U.E 84) la réalisation d'une mission d'accompagnement comprenant :

- Relevés graphiques sommaires de l'ouvrage (plan, élévations),
- Diagnostic sanitaire, repérage des principales pathologies en présence,
- Préconisations de restauration et de présentation, matériaux et mise en œuvre,
- Estimation financière sommaire des travaux à réaliser,
- Rédaction d'un dossier technique/dossier de demande de subvention.

Une participation forfaitaire de 1 500 € sera versée par la commune de Roaix pour ces prestations.

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de signer la convention avec le CAUE 84.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du Maire,

- **DECIDE à 13 voix pour** de faire appel au CAUE 84 pour la réalisation d'une mission d'accompagnement pour le projet de restauration et valorisation du lavoir communal des Hautes Granges conformément aux termes du projet de convention ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Questions diverses :

1.Limites d'agglomération Route de Villedieu

Suite aux plaintes de différents riverains concernant la vitesse excessive des véhicules Route de Villedieu, la limite d'agglomération va être modifiée.

2.Sécurisation RD 7-ralentisseurs

Une étude sera réalisée afin de choisir les meilleures options pour réduire la vitesse sur la RD7

3.Groupement d'achat électricité SMED13/SEV 84

Afin de réaliser des économies sur les factures d'énergie, la commune change de fournisseurs d'électricité et de gaz au 1^{er} janvier 2026 suite à un appel d'offres organisé par le SEV 84 et le SMED 13.

4.Sapins de Noël

Sept sapins de Noël seront installés prochainement sur la commune en complément des décorations lumineuses et végétales.

5.Repas de Noël école

Le repas de Noël, concocté par l'agent de restauration, aura lieu le 18 décembre et sera offert comme habituellement aux enfants, aux enseignants et aux agents communaux ainsi qu'un spectacle l'après-midi.

6.Colis séniors

Les colis de Noël pour nos Ainés seront confectionnés par les conseillers municipaux et distribués à partir du 18 décembre.

7.Gazette-revue Lion's club

La gazette communale ainsi que la revue du Lion's Club seront distribuées dans les boîtes aux lettres à compter du 20 décembre.

FIN DE SEANCE : 19h44

Le Maire

Laurent Durand

Le secrétaire de séance



